

Le CV anonyme à l'expérience au cours du premier semestre 2010

Le ministre de l'Emploi Benoît Cerexhe (CDH) souhaite mener une première expérience sur base volontaire.

la discrimination à l'embauche est une réalité. Chaque jour, des demandeurs d'emploi en sont victimes, que ce soit pour leur origine, leur âge, leur sexe, leur handicap, leur apparence physique... C'est inadmissible, et ce d'autant plus dans une ville-région capitale de l'Europe en proie à un taux de chômage élevé (20 %).

Interpellé en commission des Affaires économiques du parlement bruxellois ce mercredi par les députés Elke Van den Brandt (Groen !) et Françoise Schepmans (MR), le ministre de l'Emploi Benoît Cerexhe (CDH) a indiqué que "le CV anonyme s'inscrit dans l'arsenal des mesures tendant à lutter contre la

discrimination à l'embauche : Certes la Région bruxelloise a déjà instauré divers outils de lutte contre la discrimination à l'embauche (charte de la diversité, plans de diversité en entreprises, consultants de la diversité d'Actiris, guidelet de la diversité...), mais "parmi tous ces instruments", le recours au CV anonyme est une piste supplémentaire qui mérite d'être explorée à Bruxelles", affirme Benoît Cerexhe.

Le ministre souhaite en effet s'inspirer de l'expérience menée en France où le gouvernement a relancé l'idée du CV anonyme (NDR : celui-ci est obligatoire depuis 2006 pour les entreprises de plus de 50 employés, mais la législation n'a pas vraiment rencontré ses objectifs) et convié une cinquantaine

de grandes entreprises à expérimenter le CV anonyme. "Ma volonté est identique", cochant Benoît Cerexhe. "Je veux procéder à une première expérience au cours du premier semestre 2010 sur base volontaire avec un certain nombre d'entreprises du secteur privé, mais aussi du secteur public, désireuses de développer par ce projet et, sur la base de cette expérience effectuer les évolutions nécessaires".

En partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (partenaires sociaux, Actiris et entreprises privées et publiques désireuses de tester l'expérience), le ministre établira la manière de procéder à l'anonymisation des CV : les entreprises participent elles-mêmes à l'anonymisation des CV ou

passent par une entité extérieure, des sociétés créent un modèle de réponse-type via leur propre site internet...

"Le mérite premier du CV anonyme est qu'il permettra de franchir la première barrière liée aux préjugés sur le couleur de peau, la consonance étrangère du nom, le lieu de résidence, le sexe ou l'âge", commente le ministre. "L'expérience française a démontré une plus forte proportion d'embauche de femmes et de jeunes. Les statistiques ne permettent cependant pas de dire ce qu'il en est des personnes d'origine étrangère, la législation française interdisant la tenue de registres ethniques".

St. Bo.